

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 novembre 2009

CP 09/11-32

L'an deux mil neuf, le 30 novembre à 15 h 45, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astoul et Bénech.;

Absents, excusés : MM. Cambon, Massip, Moignard et Astruc.

« AVENIR ENTREPRISE »

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMATERIEL TECHNIPRINT - GRETEL

Conformément à la délibération du Conseil Général adoptée lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Département peut apporter une aide financière directe aux entreprises dans leurs phases d'implantation, de développement ou de reprise, pour des projets qui englobent à la fois l'investissement immobilier, l'achat de matériel de production et les études associées à des programmes de recherche et développement.

Cette politique « Avenir Entreprise » repose donc sur trois aides (immobilier, mobilier, immatériel) qui sont mises en oeuvre concomitamment ou non en fonction du contenu du projet présenté par l'entreprise, des dépenses éligibles et, bien sûr, du nombre d'emplois maintenus ou créés.

En ce qui concerne les opérations subventionnables, le principe est d'accorder les aides départementales aux projets de développement prévus par les entreprises pour les trois années à venir. Dans ce cadre, l'aide apportée par le Département vise à répondre globalement à l'ensemble des besoins définis par l'entreprise.

En matière de développement économique, le dispositif « Avenir Entreprise » permet d'apporter des subventions tant aux acteurs privés, tels que les entreprises qui souhaitent réaliser un projet global d'investissements et exercent leur activité dans la production de biens ou de services, sous réserve que ces services concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles, qu'aux acteurs publics, telles que les collectivités locales lorsqu'elles sont mandatées par des entreprises pour lesquelles elles réalisent des investissements immobiliers.

Je vous précise qu'à mi-parcours de la période de 3 ans, la Région et le Département ont prévu de rencontrer l'entreprise afin de réajuster éventuellement le programme en cours et les aides accordées.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de l'aide du Département sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, dans le respect des taux maximum d'aides cumulées autorisés par le nouveau règlement A.F.R. 2009 (aides à finalités régionales) approuvé par la Commission Européenne à savoir :

TAILLE DES ENTREPRISES	TAUX MAXIMUM D'AIDES
Grandes entreprises (plus de 250 salariés)	0,00% ou règle de minimis (dans la limite de 500 000 € sur 3 ans)
Moyennes entreprises (de 50 à 250 salariés)	10%
Petites entreprises (moins de 50 salariés)	20%

Ainsi, c'est depuis le 1er janvier 2008, que ces nouvelles aides départementales intitulées « Avenir Entreprise » se sont substituées au régime du F.D.I.E. (Fonds Départemental d'Intervention Economique) que vous connaissiez.

I. MODALITES D'OCTROI DES 3 AIDES ISSUES DU DISPOSITIF AVENIR ENTREPRISE

1. Investissements immobiliers :

La subvention départementale pour l'acquisition, la construction ou l'aménagement de bâtiments est accordée selon un taux fixé, au cas par cas, par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. calculé sur le montant HT de la dépense éligible cette subvention est plafonnée à 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

2. Acquisition d'équipements industriels de production :

La subvention départementale pour l'achat d'équipements industriels de production en relation directe avec l'activité de l'entreprise est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette aide est :

- limitée à 1/3 de la subvention possible totale,
- plafonnée à 25 000 € par programme d'investissements présenté.

3. Investissements immatériels

La subvention départementale pour :

- les études pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciale,
- les audits, diagnostics ou autres types d'études de positionnement,
- les programmes de Recherche et Développement pour la mise au point de nouvelles techniques ou produits,

est accordée au taux de 20 % maximum et calculée sur le montant HT de la dépense éligible, l'aide est plafonnée à 10 000 € par opération.

Dans le cadre des dispositions précitées, le comité technique « Avenir Entreprise », réuni le mercredi 21 octobre 2009, a déterminé les projets éligibles aux aides à l'acquisition de matériel de production susvisés, projets que je vous sou mets ci-après :

* * * * *

II - PROPOSITIONS D'AIDES POUR L'INVESTISSEMENT IMMATERIEL

SOCIÉTÉ TECHNIPRINT A MONTAUBAN (ECO 01059)

La Société **TECHNIPRINT** basée à Montauban est une entreprise spécialisée dans l'impression offset de brochures techniques et publicitaires, d'affiches et livres d'art.

Reconnue pour sa politique d'innovation permanente qui renforce sa position de leader du concept de « toute la chaîne graphique en un seul lieu », la société peut répondre à toutes les exigences de sa clientèle.

Elle dispose d'un outil de production performant et d'une organisation optimale pour répondre aux besoins de son marché et se développer.

► LE PROJET

L'entreprise est confrontée, depuis quelques années, à plusieurs évolutions profondes de son environnement et notamment :

- l'augmentation des coûts des matières premières (papier et énergie) qui a eu un impact sensible sur les postes de charges,
- la concurrence de l'impression numérique avec deux conséquences majeure: la migration de certains marchés peu qualitatifs vers ce type de technologie, d'une part, et « la guerre des prix » entre les imprimeurs offset pour compenser les déficits d'occupation des machines, d'autre part,
- la baisse globale des volumes due également à la numérisation et à la fin du « tout papier ».

A ceci s'ajoute une prise de conscience des enjeux nouveaux liés à l'environnement et à la nécessité d'engager des actions fortes dans ce domaine (certification, technologies vertes, encres spéciales etc.).

Ces évolutions ont abouti à la mise sur pied d'un programme d'investissements ambitieux de près de 900 000 €, sur le plan matériel et environnemental. Ce programme a donné lieu à l'embauche de cinq nouvelles personnes en 2008.

Les objectifs visés par ce programme sont :

- améliorer la productivité et la performance générale de l'entreprise,
- améliorer la performance commerciale et environnementale,
- améliorer la structure financière par une hausse des marges,
- réduire les délais de production et de livraison.

Ces investissements permettront de :

- hausser le niveau de formation du personnel (matériel de haute technicité),
- recruter du personnel technique (5 personnes),
- maîtriser la qualité et l'impact environnemental (réduire les déchets industriels et la consommation énergétique).

► LES INVESTISSEMENTS IMMATERIELS

Ces investissements concernent :

- la construction d'une politique de développement durable au sein de l'entreprise, avec l'aide d'un cabinet spécialisé, la société INDDIGO,
- la mise en place d'une démarche « bilan carbone » ou évaluation des gaz à effet de serre, avec l'aide de la même société,
- une prestation de certification de la chaîne de contrôle.

Investissement Immatériel	A réaliser	Retenu par le Conseil Général
Politique de développement durable	21 250 €	21 250 €
Certification	2 100 €	2 100 €
Bilan carbone	8 700 €	0 €
TOTAL IMMATÉRIEL	32 050 €	23 350 €

Ces dépenses sont éligibles à la politique *Avenir Entreprise* du Conseil Général, car elles sont adossées à des investissements matériels.

Le Conseil Régional est intervenu sur le bilan carbone, en apportant une aide de 4 350 €, dans le cadre de son programme PRELUDE (Programme Régional de Lutte contre l'effet de serre et pour le Développement Durable, co-financé à parité par la Région et l'ADEME). Sur ce bilan carbone, la Région est allée au taux maximum de subvention autorisé, soit 50 % de la dépense éligible.

Le Conseil Général pourrait intervenir sur les dépenses immatérielles restantes, à hauteur maximale de 20 %.

► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Etant donné l'importance du programme en cours et l'impact positif de cette entreprise sur l'emploi dans le département (+ 5 personnes en 2008 sur un effectif total de 46 personnes) et l'intervention du Conseil Régional, le financement s'établirait comme suit :

Investissements	Montant
Immobilier	0 €
Matériel	848 000 €
Immatériel	32 050 €
TOTAL H.T	880 050 €

► CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Compte tenu des dépenses retenues plus haut, le Conseil Général pourrait intervenir de la façon suivante, au titre de sa politique *Avenir Entreprise* :

	Investissements prévus	Assiette retenue Conseil Général	Montant de subvention proposée
Investissement immobilier	0 €	0 €	0 €
Investissement matériel	848 000 €	675 000 €	12 500 €
Investissement immatériel	32 050 €	23 350 €	4 670 €
TOTAL	880 050 €	698 350 €	17 170 €

Au total, une subvention d'un montant de 17 170 € pour un programme d'investissements sur 2 ans.

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Compte-tenu de ce qui précède, le financement s'établirait comme suit :

	Montant H.T
Conseil Général	*17 170 €
Conseil Régional	34 350 €
Autres financements (crédit-bail)	828 530 €
TOTAL	880 050 €

* 4 670 € au titre de l'aide à l'investissement immatériel au titre du présent rapport + 12 500 € au titre de l'aide à l'investissement matériel (voir le dossier présenté à cette même commission)

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » considérant :

- que cette entreprise a une notoriété significative sur le marché,
- qu'elle doit faire face aujourd'hui à des investissements de modernisation sur un marché en pleine évolution,

propose d'accorder à la société TECHNIPRINT une subvention de **4 670 €** pour ses investissements immatériels, au titre d'un programme d'investissements de 2 ans.

* * * * *

SOCIÉTÉ GRETEL A CASTELSARRASIN

Spécialisée dans la fabrication de chaudières électriques et les modules de régulation et d'appoint solaire, l'entreprise GRETEL, installée depuis l'année 2001 sur la zone de l'Artel à Castelsarrasin emploie sept personnes.

La stratégie de GRETEL est basée sur la seule réputation de ses produits et de son ancienneté sur le marché. Le succès du « bouche-à-oreille » est tel que l'entreprise n'emploie pas de commercial pour réaliser ses ventes.

La plupart des ventes se fait directement auprès de grossistes/revendeurs qui apprécient l'absence de maintenance sur les appareils qu'ils revendent, même si la marge de revente est plus faible.

► LE PROJET

Les locaux actuels créés en 2000 ont été conçus pour une production annuelle d'environ 2 000 appareils. En 2008, la société a connu une très forte augmentation de son chiffre d'affaires, avec 2 600 appareils sortis de la chaîne de montage, avec de grandes difficultés sur les plans de l'organisation de la production, la gestion des stocks ou la logistique.

Afin d'accompagner le développement de l'entreprise et augmenter sa capacité de production, il est désormais essentiel et urgent de moderniser l'outil de production et d'accroître la productivité.

Pour ce faire, il faut à la fois agrandir les locaux de production afin de doubler la chaîne de montage des appareils à usage domestique, et créer un atelier pour la gamme industrielle, dans le but de dynamiser ce segment de marché.

Cet agrandissement doit s'accompagner d'une modernisation de l'outil informatique. Actuellement, celui-ci est constitué d'un progiciel standard EBP, dont les insuffisances sont compensées par la gestion de feuilles EXCEL et une base de données ACCESS. Cela se traduit par des saisies redondantes et peu réactives. Il n'existe par ailleurs aucun outil de simulation de charge de production ni de rupture d'approvisionnement, ni de suivi en temps réel de la fabrication. Il en va de même pour le stock, tout comme l'absence de suivi du SAV et le manque de traçabilité.

Compte tenu de cette progression régulière de l'activité et d'un cycle de production contractuel très court, il est nécessaire de mettre en place des outils logiciels adaptés, réactifs, n'impliquant pas de contraintes informatiques inutiles et totalement ouvertes sur le web.

La réalisation de ce projet de développement informatique passe par la réalisation d'un progiciel de GPAO.

Le programme d'investissements présenté ici concerne donc l'agrandissement des locaux et la mise en place d'un outil informatique de GPAO adapté et personnalisé.

Ces projets s'intègrent dans une démarche qualité et permettront :

- une meilleure maîtrise des activités de production,
- la réduction des coûts et l'accroissement de la capacité de production,
- un meilleur positionnement sur le marché,
- le respect des « contrats cadres de coopération commerciale » avec les grandes enseignes nationales de grossistes en chauffage/électricité,
- l'embauche d'un câbleur et d'un monteur.

Une première participation au salon INTERCLIMA+ELEC :

- salon du génie climatique et du génie électrique,
- le développement d'un partenariat avec des fabricants de ballons solaire pour le lancement d'un nouveau produit : **plateforme solaire combiné**.

► LES INVESTISSEMENTS IMMATERIELS

Investissements immatériels	A réaliser	Retenu par le Conseil Général
Frais étude conseil GPAO	3 000 €	3 000 €
Réalisation du progiciel de GPAO	25 000 €	25 000 €
TOTAL IMMATÉRIEL	28 000 €	28 000 €

Ces dépenses sont éligibles à la politique *Avenir Entreprise* du Conseil Général, car elles sont adossées à des investissements matériels et sont au cœur de la démarche d'investissements de l'entreprise.

Au titre de sa politique *Avenir Entreprise*, le Conseil Général pourrait intervenir sur les dépenses immatérielles, à hauteur maximale de 20 % des dépenses éligibles.

► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Investissements	Montant H.T.
Immobilier	63 767 €
Matériel	5 380 €
Immatériel	28 000 €
TOTAL	97 147 €

► CALCUL DE LA SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Compte-tenu des excellents résultats de la société et de la modestie relative du programme d'investissements, il vous est proposé d'accorder une aide du Conseil Général limitée à 10 % des dépenses retenues.

	Investissement prévu	Assiette retenue Conseil Général	Montant de subvention proposée
Investissement immobilier	63 767 €	62 767 €	6 276 €
Investissement matériel	5 380 €	0 €	0 €
Investissement immatériel	28 000 €	28 000 €	2 800 €
TOTAL	97 147 €	90 767 €	9 076 €

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Le projet ne peut pas bénéficier de l'intervention du Conseil Régional, car l'investissement réalisé est inférieur à son seuil d'intervention.

Dans ce cadre, le financement s'établirait comme suit :

	Montant
Conseil Général	*9 076 €
Emprunts bancaires	88 071 €
TOTAL H.T	97 147 €

* 2 800 € au titre de l'aide à l'investissement immatériel au titre du présent rapport + 6 276 € au titre de l'aide à l'investissement immobilier (voir le dossier présenté à cette même commission).

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » considérant :

- les bons résultats de la société,
 - le maintien et les créations d'emplois prévues,
- propose d'accorder à la société GRETEL une subvention d'un montant de **2800 €** pour les investissements immatériels, au titre d'un programme d'investissements de 2 ans.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision des subventions sollicitées.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur :

L'article 204251 sous fonction 93 pour l'aide aux investissements en immatériel

Autorisation de programme 2009	100 000 €
Engagement 2009	10 520 €
Engagement à la commission permanente de ce jour	7 470 €
Disponible	82 010 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du Comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 21 octobre 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes pour des investissements immatériels au titre d'un programme d'investissements de 2 ans :
 - 4 670 € à la société TECHNIPRINT à Montauban,
 - 2 800 € à la société GRETEL à Castelsarrasin ,
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204251, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,